

Libre et Indépendant



« MUTUELLE » OBLIGATOIRE

VOUS ALLEZ PAYER DES IMPÔTS DESSUS !

Depuis le 1er mai 2025, la SNCF impose à tous les Cheminots une assurance complémentaire privée conclue avec Malakoff Humanis. Ce que la Direction et les organisations signataires (CFDT, UNSA et SUD-Rail) du volet de remboursement de frais de santé se sont bien gardés de mettre en avant : la contribution patronale aux cotisations alourdira votre impôt sur le revenu, pendant que la Direction SNCF, elle, déduira l'intégralité de sa mise de sur son bénéfice imposable. Cela revient à faire financer par l'impôt sur le revenu des Cheminots les déductions fiscales sur l'impôt des sociétés de la SNCF donc, ce sont les Cheminots qui assument également la part patronale des cotisations par leur imposition sur les revenus.

LE MÉCANISME QUE L'ON CACHE

La cotisation au socle obligatoire de la « mutuelle » obligatoire d'entreprise est prise en charge à 65 % par la SNCF pour les remboursements de frais de santé. **Cette part patronale n'est pas un cadeau** : depuis la loi de finances 2014, elle est assimilée à du salaire et intégrée dans votre revenu net imposable et ceci dès le premier euro. Vous êtes donc imposé sur de l'argent que vous ne percevez jamais directement quand la Direction le déduit de son impôt sur les sociétés.

La part salariale (35 % santé), prélevée sur votre salaire, est certes déductible de vos revenus imposables. Mais l'équation est déséquilibrée : **vous réintégrez plus que vous ne déduisez.**

**LA PART PATRONALE DES
COTISATIONS EST RAJOUTÉE À
VOS REVENUS ET S'EN TROUVE
FISCALISÉE CE QUE LES SYNDICATS
SIGNATAIRES SE SONT BIEN
GARDÉS DE DIRE !**

FO Cheminots le dit sans détour :
**« fiscalement, le seul gagnant c'est
l'employeur ».**

DES SIGNATAIRES COMPLICES DU SILENCE !



CFDT, UNSA et SUD-Rail ont signé l'accord sur les frais de santé, sans jamais imposer qu'une information fiscale claire soit délivrée aux agents. Résultat : des dizaines de milliers de Cheminots découvriront sur leur avis d'imposition une hausse « artificielle » de leur revenu fiscal et par conséquent, de leur impôt qu'on ne leur avait pas annoncée. Pour certains, cela peut les rendre imposables et pour d'autres, sauter de tranche fiscale.

FO Cheminots avait dénoncé dès l'origine cette privatisation rampante de la protection sociale cheminote. Le régime spécial assurait aux agents statutaires des garanties supérieures au régime général, sans fiscalisation de la part patronale et privatisation de la protection sociale des Cheminots.

LE PIÈGE EST ICI ENCORE PLUS PERVERS :

En assimilant les cotisations patronales à la « mutuelle » obligatoire à du salaire les amenant à être intégrés à vos revenus bruts, cela modifie directement votre Revenu Fiscal de Référence servant de base de calcul à nombre de prestations sociales comme les APL, bourses scolaires, réductions de cantine, exonérations de taxes locales ... et plus proches des Cheminots, les tarifs dans les CASI et le CCGPF.

Ce surcoût invisible peut faire perdre des prestations valant plusieurs fois les cotisations versées.

PAR EXEMPLE, POUR UN CHEMINOT AU SALAIRE BRUT DE 2 800 €/MOIS :

+ 700 €	- 377 €	+ 323 €
À intégrer dans votre revenu imposable annuel (parts patronales santé)	À déduire de votre revenu imposable (vos parts salariales déduites)	Votre revenu fiscal de référence augmente donc ce qui peut correspondre à une trentaine d'euros d'impôt supplémentaire au taux marginal de 11%

Cotisation globale indicative en 2025 : 82,81 €/mois (socle obligatoire « santé ») soit une part patronale de cotisations à 53,82 €/mois et 29 €/mois cotisés par le Cheminot.

La SNCF déduit l'intégralité de ses 700 € de son bénéfice imposable ce qui revient à vous faire financer les cotisations payées par l'entreprise par son intégration dans votre Revenu Fiscal de Référence et vous êtes imposé dessus.

Dès janvier 2025 dans notre livret sur l'assurance complémentaire obligatoire, à **FO Cheminots**, nous écrivons :

« La part patronale est considérée comme du salaire — ce sont les Cheminots qui financeront cette complémentaire par l'absence d'augmentations générales et une cure d'austérité sur les notations ! »

La Direction a obtenu des syndicats signataires un accord qui lui permet de présenter, avec des efforts de communication complices de ces OS signataires, la contribution patronale comme un avantage, tout en sachant qu'elle serait fiscalisée dans le revenu des agents.

Ni courrier d'information individuel de la Direction, ni explication claire sur les bulletins de paie : les signataires vous abandonnent seuls face aux conséquences de leurs signatures !

FO Cheminots n'a pas signé l'accord sur les frais de santé. Nous continuons à revendiquer la défense du régime spécial et l'extension du Statut à tous les Cheminots. **FO Cheminots** continuera de s'opposer à la marchandisation de la protection sociale des salariés car, nous sommes le syndicat de la création de la sécurité sociale qui est notre bien collectif le plus précieux !

À VÉRIFIER SUR VOTRE DÉCLARATION DES REVENUS 2025

- **Contrôlez la case 1AJ** (salaires nets préremplis sur impots.gouv.fr). Elle doit déjà inclure la réintégration des parts patronales SNCF. Si le montant diffère du cumul de net imposable de votre dernier bulletin de 2025, signalez-le à votre service RH.
- **Vérifiez que la déduction salariale est bien appliquée** : vos parts salariales doivent être soustraites avant calcul du net imposable. Si ce n'est pas le cas, déclarez le montant annuel de vos cotisations salariales en **case 6DD** du formulaire 2042 C (rubrique « Autres déductions ») en additionnant sur la base de vos bulletins de paie de 2025 (y compris la PFA pour les agents statutaires).
- **Ne déclarez rien pour les surcomplémentaires facultatives** (niveaux 1 et 2, payées directement à Malakoff Humanis avec un prélèvement sur votre compte en banque) : elles sont à 100 % à votre charge et ne sont pas déductibles. La cotisation pour le conjoint n'est pas déductible non plus.